

Province de
Namur



**Administration
Communale
de
SAMBREVILLE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 31 mai 2021

Séance publique

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFPE, M. GODFROID, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, S. LAGROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F.
DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSGH, MA.
RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC.
FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, Conseillers
Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Objet n° 43 Projet de motion du Groupe PS demandant un cessez-le-feu immédiat entre belligérants ainsi que l'arrêt des expulsions et de l'annexion des territoires palestiniens dans le chef de l'Etat d'Israël.

Service :

Secrétariat communal

Le Conseil Communal,

Madame DUCHENE et Monsieur BARBERINI quittent la séance pour le présent dossier de l'ordre du jour ;

Correspondant :

Secrétariat Général

Considérant la détérioration dramatique de la situation à Jérusalem-Est, comme partout en Palestine occupée.

Références : -

Considérant que plus de 700.000 Palestiniens se sont retrouvés chassés de chez eux au moment de la création de l'Etat d'Israël (*nakba* - exode palestinien de 1948).

Considérant qu'en 1967, suite à la guerre des Six-Jours, Jérusalem-Est a été annexée illégalement par Israël, en violation du droit international humanitaire.

Vu la loi israélienne sur les questions juridiques et administratives, qui permet aux Israéliens – mais pas aux propriétaires palestiniens – de faire valoir leurs droits sur des propriétés qui leur appartiendraient dans la partie orientale de la ville.

Faisant référence au jugement du 8 octobre 2020 du tribunal de première instance de Jérusalem qui impose un ordre d'expulsion à la famille de Al-Kurd et trois autres familles (les familles Skafi, Al-Qasim et Al-Ja'ouni) totalisant 7 foyers d'environ 30 personnes, ordonné en appliquant illégalement le droit interne israélien à Jérusalem-Est, qui constitue pourtant un territoire occupé.

Considérant le communiqué de la représentation de l'UE à Jérusalem (décembre 2020) sur la décision de la justice israélienne de procéder à l'éviction de huit familles palestiniennes dans les quartiers de Sheikh Jarrah et de Silwan.[1]

Considérant l'appel à l'annulation de l'ordre d'expulsion d'Israël contre 16 familles palestiniennes du rapporteur spécial des Nations-Unies sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé depuis 1967 (janvier 2021), Michael Lynk[2].

Considérant la tenue, ce dimanche 16 mai, d'une troisième session d'urgence sur le conflit israélo-palestinien aux Nations-Unies et la poursuite des négociations sur un texte commun visant à appeler à la fin des hostilités et réaffirmer le projet d'une solution à deux Etats sur la base des résolutions déjà adoptées par l'ONU.

Considérant le plan directeur pour Jérusalem du gouvernement israélien dont l'objectif est de réduire au maximum le nombre de Palestiniens habitant dans la ville.

Faisant référence au nouveau projet de loi sur le Grand Jérusalem qui est en discussion à la Knesset et qui menace d'exclure d'autres quartiers palestiniens des limites de la municipalité : les quartiers de Kufr'Aqab, du camp de réfugiés de Shu'fat et d'Anata et d'intégrer les colonies israéliennes de Ma'ale Adumim, Gush Etzion, Efrat, Beitar Illit et Giv'at Ze'ev.

Considérant l'accélération de la colonisation au cœur des anciennes limites municipales de la ville.

Considérant les rapports d'Human Right Watch[3], Yesh Din[4], B'tselem[5], Al Haq et le Cairo Institute for Human Rights Studies[6] qui qualifient l'occupation de la Palestine par Israël de crime d'apartheid.

Se référant à la Quatrième Convention de Genève et la responsabilité de la communauté internationale de veiller à ce qu'Israël respecte pleinement ses obligations en vertu du droit international, y compris à Jérusalem Est.

Considérant les demandes formulées dans la proposition de résolution adoptée en séance plénière de la Chambre le 25 juin 2020 condamnant la politique d'annexion d'Israël sur les territoires occupés en Palestine[7] (DOC 55 1292/008).

Considérant la proposition de résolution approuvée en séance plénière au Parlement de Wallonie le 11 décembre 2014, relative à la reconnaissance immédiate de l'Etat palestinien (DOC 74 (2014-2015) — N° 5).

Considérant les accords du « gouvernement Vivaldi » qui soulignent que : « *Le gouvernement fera de nouveaux pas dans le sens d'une politique de différenciation bilatérale et multilatérale à l'égard des colonies israéliennes. Il travaillera au niveau multilatéral et de l'UE ou, le cas échéant, avec un groupe significatif d'États partageant les mêmes vues, sur une liste de contre-mesures efficaces et proportionnées en cas d'annexion du territoire palestinien par Israël et sur une possible reconnaissance à temps de l'État palestinien.* »

[1] https://eeas.europa.eu/delegations/palestine-occupied-palestinian-territory-west-bank-and-gaza-strip/90415/local-eu-statement-imminent-risk- eviction-palestinian-families-east-jerusalem_en

[2] <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26648&LangID=E>

[3] <https://www.hrw.org/fr/news/2021/04/27/des-politiques-israeliennes-abusives-constituent-des-crimes-dapartheid-et-de>

[4] <https://www.yesh-din.org/en/the-occupation-of-the-west-bank-and-the-crime-of-apartheid-legal-opinion/>

[5] https://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202101_this_is_apartheid_fr.pdf

[6] <https://cihrs.org/factsheet-israels-apartheid-regime-over-the-palestinian-people/?lang=en>

[7] <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/1292/55K1292008.pdf>

Décide, par 24 voix "Pour" et 1 "Contre" :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Contre")

Article 1.
De considérer que *la radicalisation israélienne rend les déclarations de principe totalement dérisoires.*

Article 2.
De demander que :

- Le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées appellent à ce que toutes les parties maintiennent, dans la durée, le cessez-le-feu instauré depuis le jeudi 20 mai.
- *La Belgique et l'Union européenne aillent désormais au-delà des postures et des condamnations de principe.*
- La Belgique prenne la tête d'une initiative internationale à travers les Nations-Unies ou l'Union européenne pour faire cesser les crimes.
- La Belgique mette rapidement en œuvre les accords de gouvernement en **établissant une liste de sanctions, y compris économiques, efficaces**

contre la politique d'annexion des territoires palestiniens et en approfondissant les mesures de différenciation pour exclure les colonies israéliennes des relations bilatérales entre Israël, la Belgique et l'Union européenne.

- **La Palestine soit, enfin, reconnue** *comme un État à part entière par la Belgique et les communautés européenne et internationale.*

Article

3.

De demander enfin que cette motion soit envoyée

- A Monsieur le Premier ministre
- A Madame la Ministre des Affaires étrangères
- Aux Ministres-Présidents des entités fédérées
- A l'ensemble des présidences de partis représentés au sein des différents parlements belges
- A l'Ambassadeur d'Israël en Belgique.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Le Directeur Général,

Le Président,

(s) Xavier GOBBO

(s) Jean-Charles LUPERTO

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Député-Bourgmestre,

Xavier GOBBO



Jean-Charles LUPERTO